

# L'ÉCLAIR

VOLUME XLII NUMÉRO 2 LE 2 OCTOBRE 2019

Nomination des 2 personnes déléguées d'école

Information im- 3 portante pour les personnes déléguées d'école

Session de prépa- 3 ration à la retraite

Aide-mémoire 3-4 sur la gratuité scolaire

## Rappel: Assemblée générale du 2 octobre 2019

Nous vous rappelons la tenue d'une assemblée générale extraordinaire ce mercredi 2 octobre 2019, à 18 h 30, à l'auditorium de l'école Joseph-Hermas-Leclerc de Granby. Il est à noter que vous devez être membre du SEHY pour pouvoir voter sur le projet d'entente sur les principes, dans le cadre de la négociation locale SEHY/CSVDC, qui vous sera présenté lors de cette soirée. En cas de doute sur votre statut d'adhésion au SEHY, veuillez appeler au 450-375-3521.

Merci de votre précieuse participation!

Sophie Veilleux, présidente



Consultation sur 5 l'organisation du travail qui affecte notre santé du 30 septembre au 25 octobre 2019

Jeunes trans et 5 jeunes non binaires

L'importance de 6 baliser l'utilisation des journées pédagogiques

Le retrait préven- 7 tif! Soyez vigilante avec votre paie!

À chacun son mé- 7-8 tier

Utilisation de 8-9 votre véhicule personnel...



## SANTÉ MENTALE ET ORGANISATION DU TRAVAIL ENSEIGNANT

Voyez des précisions en page 5.



## La liste d'ancienneté

Le 30 septembre 2019, la liste d'ancienneté des enseignants au 30 juin 2018 a été affichée dans les écoles. Le SEHY souhaite vous informer qu'il dispose de 40 jours, à partir de la réception de la liste, afin de contester par voie de grief (clause 5-2.09 de <u>l'entente</u> nationale) les erreurs ou omissions qu'elle pourrait contenir.

Par conséquent, nous vous suggérons de consulter la liste et de questionner la CSVDC en cas de doute. Les enseignants du préscolaire et du primaire doivent s'adresser à M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire (<u>leclaires@csvdc.qc.ca</u>) alors que les autres enseignants doivent s'adresser à M<sup>me</sup> Emilie Lacasse (<u>lacassee@csvdc.qc.ca</u>). Vous pouvez, à votre discrétion, m'ajouter (<u>sophieveilleux@sehy.qc.ca</u>) en copie conforme de vos courriels à la CSVDC.

Encore une fois, nous insistons sur l'importance de conserver des traces écrites lors de vos échanges avec la CSVDC et le SEHY. Évitez les conversations téléphoniques qui ne laissent pas de trace et qui nous rendent la vie d'autant plus difficile ensuite pour faire valoir vos droits, le cas échéant. Aidez-nous à vous aider.

Sophie Veilleux, présidente



## Nomination des personnes déléguées d'école

Je souhaite vous rappeler que, conformément aux <u>Statuts et Règlements du SEHY</u>, les enseignants qui souhaitent être délégués de leur école doivent retourner <u>l'annexe 2</u> (des Statuts et Règlements) dûment remplie, au SEHY, après avoir été élus par les enseignants de l'école.

Ce n'est qu'après que la nomination soit confirmée par le Conseil d'administration du SEHY que l'enseignant est officiellement délégué de son école.

<u>En date du 25 septembre 2019</u>, voici la liste des personnes déléguées d'école, dont la nomination a été adoptée par le Conseil d'administration du SEHY :

#### Au primaire:

- De la Moisson-d'Or : Manon Bessette, Lyne Morency et Christine Thivierge (substitut).
- Des Bâtisseurs : Julie Hould.
- Du Premier-Envol : Carmen Bonneau.
- Mgr-Douville : Vanessa Chagnon, Marcelle Luneau et Josée Dumont (substitut).
- Roxton Pond : Andréanne Lacroix et Chatrine Turcotte.
- Saint-Jean : Renée Lavigne et Caroline Massie.
- Saint-Léon : Alina Laverrière.
- Saint-Romuald : Maryse Dupuis et Marie-Jeanne Lévesque.
- Sainte-Cécile : Catherine Turcotte.
- Sainte-Famille : Marie-Claude Chevrier.
- Sainte-Thérèse : Julie Lareau.
- Sutton : Aline Viau.

#### Au secondaire:

- L'Envolée : Sylvie Beaudin et Geneviève Gauvin.
- Massey-Vanier : Sylvain Massé, Lorraine Roberge et Annie Tremblay.
- Wilfrid-Léger : Roxanne Charlebois et Sébastien Rouleau.

#### Secteur de l'enseignement aux adultes :

• Pénitencier : Daniel Fortier.

Je vous rappelle qu'un enseignant doit être membre du SEHY afin d'être nommé personne déléguée. Aussi, en cette année de négociations locale et nationale, j'insiste sur le fait qu'il est important que toutes les écoles et tous les centres soient représentés au Conseil des délégués.

N'hésitez pas à me joindre si vous souhaitez obtenir plus de précisions.

#### Sophie Veilleux, présidente

# Information importante pour les personnes déléguées d'école

Je tiens à vous rappeler que l'entente locale (<u>point 10 de la clause 3-3.05</u>) prévoit que les personnes déléguées d'école doivent fournir les informations suivantes au SEHY :

- « a) la liste des enseignants ressources;
- b) la liste des membres du comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage;
- c) la liste des enseignants membres du Conseil d'établissement;
- d) la liste des membres du Comité de participation des enseignants. »

Pour les écoles où il n'y a pas de délégués d'école, c'est la CSVDC qui transmet les informations au Syndicat.

Nous demandons aux personnes déléguées d'école de nous transmettre les informations, si ce n'est pas encore fait, le plus rapidement possible.

Sophie Veilleux, présidente

## Session de préparation à la retraite

Le Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (SEHY) offre aux enseignantes et aux enseignants qui envisagent de prendre leur retraite d'ici deux ou trois ans la possibilité de participer à une session de planification à la retraite qui aura lieu **le 8 et le 9 novembre 2019**. Ce séminaire est organisé par l'Association des personnes retraitées de la FAE (<u>APRFAE</u>) pour les futurs retraités de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et ceux de ses syndicats affiliés.

Si vous souhaitez participer à ce séminaire, veuillez nous envoyer un courriel pour nous en aviser à l'adresse <u>martinlaboissonniere@sehy.qc.ca</u> ou nous téléphoner au 450-375-3521.

L'inscription est obligatoire pour y assister. La date limite pour vous inscrire est le 18 octobre 2019.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

## Aide-mémoire sur la gratuité scolaire

Dans la foulée du dossier de la gratuité scolaire, certains membres du SEHY se sentent, à juste titre, mal outillés afin de savoir ce qui peut (ou ne peut pas) être facturé aux parents. Nous vous présentons donc, à la page suivante, un aide-mémoire produit par le ministère de l'Éducation : (<a href="http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site">http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site</a> web/documents/education/Aide-memoire-gratuite.pdf).

Sophie Veilleux, présidente

## AIDE-MÉMOIRE Scolaire et contributions financières pouvant être exigées

### SERVICES ÉDUCATIFS

#### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS <u>S'APPLIQUE</u>

ır les élèves visés âgés de 18 ans et moins ou 21 ans et m le cas des personnes handicapées)\*:

- À l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire
- · Services d'éducation préscolaire
- Services d'enseignement
- Services éducatifs complémentaires
- Services particuliers (accueil et soutien à l'apprentissage de la langue française et enseignement en milieu hospitalier ou à domicile)

#### En formation professionnelle

- Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
- · Services éducatifs complémentaires
- À l'éducation des adultes
  - Services de formation (enseignement et aide à la démarche de formation)
- Aux services de nature administrative, tels :
- la sélection
- l'ouverture de dossier

- l'administration d'épreuves
- · la formation du personnel

#### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS NE S'APPLIQUE PAS :

- Aux services dispensés dans le cadre des projets pédagogiques particuliers (Sport-études, Arts-études, Éducation internationale, Concentration et Profil):
- l'accréditation par une organisation externe requise pour la réalisation du projet
- la délivrance à l'élève d'une attestation par une organisation externe dans le cadre du projet
- la coordination pédagogique requise pour permettre la réalisation du projet
- la participation d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignant d'un programme d'études
- la location d'une installation sportive ou d'un local requis pour la réalisation du projet
- Aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement
- Aux activités faisant appel à la participation d'une personne qui ne fait pas partie du personnel de la commission scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement

#### MATÉRIEL SCOLAIRE

#### LE DROIT À LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL

DIDACTIQUE S'APPLIQUE (pour les élèves visés âgés de 18 ans et moins ou 21 ans et moins dans le cas des personnes handicapées et inscrits au secteur des jeunes ou en formation professionnelle):

- Aux manuels scolaires requis pour l'enseignement des programmes d'études
- Au matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'études, tel
- Les outils, les machines-outils, les instruments, les produits chimiques et autre matériel scientifique et technologique
- Les ballons, les balles, les raquettes, les casques et autres articles d'éducation physique
- · La peinture, les pastels, l'argile et autres articles d'arts plastiques
- Les anches pour instrument de musique à vent, les flûtes et autres instruments de musique
- · Les romans et les albums ainsi que les ouvrages de référence tels les dictionnaires, les grammaires, les atlas, les guides et les encyclopédies, quels qu'en soient les supports
- Les textes photocopiés, les reproductions soumises à des droits d'auteurs tels les partitions et tout autre matériel reprographié qui remplace ou complète un manuel scolaire
- Les ensembles de solides et de formes géométriques, les jetons, les ensembles de base 10, les dés, les jeux de cartes et autre matériel de manipulation
- La pâte à modeler, le bois, le plâtre et autres matériaux similaires
- Les ordinateurs, les portables, les tablettes, les applications technologiques, les calculatrices à affichage graphique, les écouteurs et autres outils technologiques
- Les casques de protection, les lunettes de sécurité, les filets à cheveux et autres articles
- Le matériel de stimulation sensorielle destiné notamment aux élèves handicapés et aux
- À l'entretien du matériel didactique
- - Le matériel facilitant l'organisation de la classe ou de l'école tel
  - les bacs
  - · les tablettes pour casier

  - les balles de tennis à fixer aux pattes des chaises
- Les articles devant être fournis pour des raisons de santé, d'hygiène ou de salubrité tels :
  - les mouchoirs
- les lingettes
- les produits nettoyants et les produits désinfectants utilisés notamment pour les instruments de musique

#### LE DROIT À LA GRATUITÉ <u>NE S'APPLIQUE PAS</u> :

- Aux documents dans lesquels l'élève écrit. dessine ou découpe
- Au matériel d'usage personnel, tel :
- Les fournitures scolaires, tels les crayons, gommes à effacer et agendas
- Le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à cravons et sacs d'école
- Les articles relevant de la tenue vestimentaire, tels les uniformes scolaires et vêtements d'éducation physique
- Au matériel suivant :
- Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel. reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
- Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures et les séparateurs
- Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
- · Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
- Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
- Les souliers de course, les vêtements et souliers de danse. les sarraus, les tabliers ou chemises pour protéger les vêtements
- Les uniformes, les bottes et autres vêtements requis pour la formation professionnelle
- · Les serviettes et couvertures pour les périodes de repos
- Les cadenas
- Au matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier ni à l'entretien de ce matériel.

\* Des conditions sont précisées aux régimes pédagogiques pour les élèves de 18 ans et plus.



## AIDE-MÉMOIRE 🦒 Gratuité scolaire et contributions financières pouvant être exigées

### NORMES ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT RELATIVEMENT AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES POUR UN SERVICE ÉDUCATIF OU POUR DU MATÉRIEL

- Le conseil d'établissement approuve les contributions financières proposées par le directeur de l'école (pour des services dispensés dans le cadre d'un projet pédagogique particulier, pour des activités scolaires, pour du matériel et pour la surveillance du dîner), dont certaines sont élaborées avec la participation du personnel enseignant.
- Il doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité, ou matériel pour lequel une contribution financière est exigée.
- Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.
- Les contributions financières exigées ne doivent pas dépasser le coût réel engagé par l'école et ne doivent pas être couvertes par le financement prévu aux règles budgétaires.
- Toute contribution financière doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée, de manière à démontrer explicitement ce à quoi elle est destinée.
- Le montant total indiqué sur la facture ne doit pas comprendre un montant pour une demande de contribution volontaire ou une sollicitation pour un don.
- Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque ne peut être imposée pour le matériel, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices.

Le présent aide-mémoire se veut un outil pour résumer les normes qui s'appliquent en matière de gratuité scolaire et de contributions financières pouvant être exigées. Pour plus de précisions, il convient de se référer à la Loi sur l'instruction publique et aux règlements applicables.



# Consultation sur l'organisation du travail qui affecte notre santé du 30 septembre au 25 octobre 2019

Vous éprouvez un sentiment de lourdeur au travail? Vous vous sentez sous pression? On vous empêche de pratiquer votre profession comme vous le désirez?

Cette consultation s'adresse à vous! La santé mentale des enseignantes et enseignants est au cœur de nos priorités. C'est pourquoi la FAE s'est associée à une équipe chevronnée de chercheurs en santé mentale : afin de vous entendre et de trouver des manières d'agir sur les contraintes organisationnelles de la profession enseignante qui nous rendent malades.

Ce projet de recherche, mené en collaboration avec le chercheur Simon Viviers, de l'Université Laval, et la chercheuse Isabelle Ruelland, de l'Université de Montréal, commencera par une vaste consultation en ligne qui se tient du 30 septembre au 25 octobre 2019. Plusieurs questions sont à développement, afin que vous puissiez décrire une ou des situations inacceptables de votre environnement de travail. C'est aussi l'occasion de partager des pistes de solutions à mettre en place, afin d'augmenter votre mieux-être au travail. Comment réussissezvous, collectivement, à vous protéger? Comment corrigez-vous des situations déraisonnables, afin de vous garder en santé? Partagez-nous votre histoire.

Nous souhaitons vous entendre en grand nombre! Vérifiez votre pigeonnier afin de récupérer le carton sur lequel se trouve toute l'information pour participer à cette importante consultation. Votre collaboration est précieuse.

#### Source : Fédération autonome de l'enseignement

## Jeunes trans et jeunes non binaires

Depuis novembre 2017, il existe un **guide** « <u>Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et les jeunes non binaires » destiné aux établissements d'enseignement.</u>

Ce guide a été élaboré par le Comité de travail sur les jeunes trans et les jeunes non binaires de la <u>Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie</u> des réseaux de l'éducation.

Lors d'une rencontre, en comité de relations de travail et de participation (CRTP), avec les représentants de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC), qui a eu lieu le 10 janvier 2018, ces derniers nous ont mentionné qu'au niveau de la CSVDC, rien n'avait encore été fait concernant la lutte contre l'homophobie et la transphobie à la suite des travaux de la table nationale de pilotage. Vous trouverez, en page 4 du guide, différents exemples de mesures administratives qui devraient être mises en place par les établissements scolaires.

La commission scolaire de Montréal (CSDM) a été une pionnière dans ce dossier en devenant, en 2016, la première commission scolaire au Québec à se doter d'une politique sur le sujet (<u>pour consulter le document</u>). Cette politique a servi de base dans l'élaboration de lignes directrices nationales qui devaient être transmises à tous les établissements d'éducation du Québec au courant de l'année 2017.

Lors de notre récente rencontre du comité de relations de travail et de participation avec les représentants de la CSVDC, il nous a été mentionné que la CSVDC a créé un guide, pour les établissements, concernant la réalité des jeunes trans et des jeunes non binaires. Ce guide aurait été présenté aux directions d'écoles le 1<sup>er</sup> mai 2019. Or, ce guide, à ce jour, n'aurait pas été diffusé aux enseignantes et aux enseignants.

#### Martin Laboissonnière, premier vice-président



# L'importance de baliser l'utilisation des journées pédagogiques

Vous souhaitez avoir plus de temps pour travailler dans vos affaires lors des journées pédagogiques? Vous en avez assez des formations de toutes sortes ou des réunions interminables? Si tel est le cas, je vous invite à solliciter le comité de participation des enseignants (CPE) de votre école afin que celui-ci fasse une recommandation à la direction quant à l'utilisation des journées pédagogiques. D'ailleurs, c'est exactement ce qui est prévu à la clause 4-2.11 de l'entente locale :

« 4-2.11 Le Comité de participation des enseignants ou ce qui en tient lieu est consulté sur les objets de la présente clause. À cette occasion, il peut soumettre une recommandation écrite à la direction sur ces objets :

[...]

8. l'utilisation et le contenu des journées pédagogiques [...] »

Si vous souhaitez atteindre votre but, il serait pertinent de faire une recommandation précise à la direction. Si elle devait refuser la recommandation du CPE, elle devra donner ses motifs tel qu'il est prévu à la clause 4-2.15 de <u>l'entente locale</u> (page 10): « 4-2.15 La direction doit, dans un délai raisonnable, étudier les recommandations et informer le Comité de participation des enseignants ou ce qui en tient lieu, des décisions prises et en cas de refus, des motifs. »

Ainsi, vous pourriez envoyer un courriel à votre direction qui pourrait ressembler à :

#### « Madame/Monsieur.

demander préalablement.

Le CPE recommande qu'il y ait, au maximum, xx journées (indiquer les dates) pédagogiques qui pourront être utilisées, notamment, pour rencontrer les professionnels, pour remplir différents formulaires, pour des réunions et pour des formations. De plus, concernant les autres journées pédagogiques, nous voulons que ce temps soit utilisé comme si c'était du temps de travail de nature personnelle (TNP). Finalement, nous vous recommandons d'accepter que les enseignants puissent effectuer une journée pédagogique en faisant les 5 h 24 en temps continu sans vous le

Nous attendons une réponse écrite de votre part.

Salutations,

[Signature] »

Si vous ne balisez pas l'utilisation des journées pédagogiques, vous donnez ni plus ni moins *carte blanche* à votre direction.

De plus, je termine en vous rappelant que la durée d'une journée pédagogique est de 5 h 24.

Martin Laboissonnière, premier vice-président

## Le retrait préventif! Soyez vigilante avec votre paie!

Lorsque vous êtes enceinte et que vous demandez un retrait préventif, il est possible que vous ne sachiez pas si vous serez de retour au travail puisque vous êtes en attente des résultats, notamment, de vos prises de sang pour l'immunité à certaines maladies.

### Qui va me payer?

Pour les cinq premiers jours ouvrables de cessation de travail, l'employeur, la CSVDC, vous verse votre salaire normal, correspondant à 100 % du salaire net. Il s'agit du salaire des jours normalement travaillés prévus à votre contrat de travail. **ATTENTION, ce ne sont pas des journées de maladie**; ce sont des jours de retrait préventif. <u>Vous n'êtes pas malade</u>. Par la suite, si vous êtes de retour au travail, vous reprenez votre tâche et votre paie régulière.

Si votre retrait préventif se poursuit, pour les 14 jours qui suivent, l'employeur (CSVDC) vous verse l'équivalant de 90 % de votre salaire net <u>toujours pour les jours où vous auriez normalement travaillé</u>. Cette indemnité est remboursée par la CNESST à la Commission scolaire.

Si vous êtes encore en retrait préventif après ces 14 jours, vous êtes admissible aux indemnités de la CNESST équivalant à 90 % de votre salaire net, et ce, jusqu'à quatre semaines avant la date prévue de votre accouchement.

Soyez vigilante lorsque vous signez vos feuilles d'absence : le motif de l'absence <u>doit être « retrait préventif »</u>, ça ne doit pas être journée de maladie.

Enfin, lorsque vous faites la transmission de documents au Service des ressources humaines, je vous conseille d'ajouter un représentant du SEHY en copie conforme de votre courriel. De cette façon, nous pourrons ajouter vos documents à votre dossier.

N'hésitez pas à me contacter, c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

 $\begin{array}{lll} Pour & plus & d'informations: & \underline{https://www.csst.qc.ca/travailleurs/maternite/retrait-preventif/Pages/retrait-preventif.aspx \\ \end{array}$ 

### Kim Desnoyers, trésorière

## À chacun son métier

De plus en plus, je constate que certaines directions d'école, notamment, tentent de se décharger de leur fardeau en l'ajoutant à la liste interminable des tâches des enseignants. J'aurais pu écrire dix pages (au moins) à ce sujet, mais je vais me restreindre à une problématique particulière.

Cela fait plusieurs fois qu'on m'informe que des enseignants ont téléphoné à leur direction d'école afin de l'aviser qu'ils seraient en arrêt de travail soit à la suite d'un accident ou d'une maladie. Qu'on se le dise, à ce moment, la priorité devrait être de s'assurer que l'enseignant prenne du mieux et qu'il puisse revenir au travail. On s'attendrait à ce que la direction d'école fasse preuve d'empathie et qu'elle souhaite un prompt rétablissement à l'enseignant. C'est certainement ce que font plusieurs directions d'école.



# À chacun son métier (suite)

Si je vous écris, c'est que, malheureusement, certaines directions d'école (principalement du primaire) demandent plutôt à l'enseignant de se trouver un remplaçant. À mon grand désarroi, plusieurs enseignants, plutôt que d'indiquer à leur direction que cette tâche revient à l'employeur et qu'ils ne sont pas en état de travailler, passent parfois plusieurs heures au téléphone à essayer de trouver un remplaçant.

J'ai discuté de cette situation avec des représentants de la CSVDC, lors de la dernière réunion du comité de relations de travail et participation (CRTP) qui a eu lieu le 23 septembre dernier. Vous serez heureux d'apprendre que la représentante du Service des ressources humaines et le SEHY étaient d'accord : LES ENSEI-GNANTS N'ONT PAS À SE TROUVER UN REMPLAÇANT.

Alors, si jamais vous vivez une telle situation, je vous invite à penser à vous et à laisser à votre direction le soin de faire son travail. Vous comprendrez que ce conseil s'applique pour toutes les tâches qu'on tente de passer en douce aux enseignants.

Sophie Veilleux, présidente

# Utilisation de votre véhicule personnel dans le cadre de votre travail : attention!

Il arrive assez régulièrement que des enseignants utilisent leur véhicule personnel pour transporter des élèves lors de leur journée de travail. Que ce soit pour accompagner des élèves en stage, pour permettre à des élèves de participer à des activités éducatives, pour aller reconduire un enfant qui aurait manqué son autobus, pour aller faire des commissions, bref pour toutes sortes de situations où vous utilisez votre automobile dans le cadre de votre travail, sachez que, si jamais vous deviez avoir un accident de la route et que votre véhicule subissait des dommages, c'est vous qui devrez payer la note.

En effet, lors d'une rencontre du CRTP (comité de relations de travail et de participation), la représentante de la Commission scolaire nous a mentionné que rien n'est prévu pour dédommager les enseignants dans de telles situations.

De plus, certaines compagnies d'assurance automobile pourraient vous demander une prime d'assurance plus élevée si vous utilisez votre véhicule personnel sur une base régulière dans le cadre de votre travail. Selon les politiques actuelles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, c'est vous qui devrez payer cette sur-

# Utilisation de votre véhicule personnel dans le cadre de votre travail : attention! (suite)

prime. On trouve cette information dans la directive « Frais de déplacement et de séjour DR-16 » :

« **5.9.** Il est de la responsabilité du personnel et des commissaires de se munir d'une protection d'assurance adéquate lorsque ceux-ci utilisent leurs véhicules dans l'exercice de leur mandat ou de leur fonction. Les frais générés dans le cadre de cette responsabilité ne sont pas remboursables par la Commission. »

Le but de cet article n'est pas de vous convaincre de ne plus utiliser votre véhicule personnel dans le cadre de vos fonctions, mais bien de vous transmettre de l'information qui vous permettra de faire un choix éclairé.

Je ne crois pas qu'il arrive fréquemment que des enseignants subissent des dommages matériels lorsqu'ils transportent des élèves. Considérant le fait qu'il est beaucoup plus économique d'utiliser les véhicules des enseignants si l'on compare le coût avec celui d'une location de berline ou d'autobus, il me semble que la CSVDC pourrait au moins garantir une certaine protection financière si jamais un tel événement devait se produire.

Luc Laboissonnière, enseignant libéré

# La parole aux membres

Cet espace vous est réservé :

faites-nous parvenir vos textes d'opinion

à marieevepicard@sehy.qc.ca.



## Pour nous joindre

 $\label{lem:acebook} Facebook : \underline{ https://www.facebook.com/Syndicat-delenseignement-de-la-Haute-Yamaska-SEHY-} \\$ 

393640327639582/?fref=ts

Présidente—Sophie Veilleux : sophieveilleux@sehy.qc.ca

Premier vice-président et trésorier - <u>Martin Laboissonnière</u> : martinlaboissonniere@sehy.gc.ca

Kim Desnoyers (trésorière): kimdesnoyers@sehy.qc.ca

Luc Laboissonnière (enseignant libéré):

luclaboissonniere@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 45 à 16 h 15 (fermé de 12 h 30 à 13 h 30 les lundis et vendredis)



Téléphone: 450-375-3521 Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY:

www.sehy.qc.ca

### Dates à retenir

# Conseil fédératif de négociation :

• 7 octobre 2019 à Laval.

### Conseil fédératif:

• 23, 24 et 25 octobre 2019 à Laval.

# Assemblée générale (extraordinaire):

• 2 octobre 2019, à 18 h 30, à l'auditorium de l'école Joseph-Hermas-Leclerc de Granby.

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à marieevepicard@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

Correction et mise en page par Marie-Ève Picard